

Il importe peu que les autres classes... les matières enseignées au programme... l'intermédiaire de la loi...

Si on feuilletait le Bulletin de l'École Moderne... de Barcelone, dirigée par Ferrer, on trouve dans chaque page une excitation... contre la société...

Le budget de 1907... à 10 millions de livres... de la République... de la République...

Chambre des Députés

SEANCE DU VENDREDI 21 MAI

SEANCE A 9 HEURES. M. BRISSON, président. La Chambre valide sans débat l'adoption de MM. Coudreau à Châteauneuf-Thierry, et Jules Delahaye à Choisy.

LE RENVOI DE LA CLASSE DE 1904

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Klotz, sur les intentions du gouvernement au sujet de la classe 1904 après deux années de service.

M. Klotz. — Il y a quelques jours, je demandais au ministre de la Guerre s'il entendait persister dans le sentiment exprimé par ses deux prédécesseurs, MM. Bertaux et Séverin, au sujet du renvoi de la classe 1904.

M. le ministre. — Je ne puis admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. Klotz. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. le ministre. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. Klotz. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. le ministre. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. Klotz. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

M. le ministre. — Je répondrai brièvement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas admettre que le service militaire soit un service pénible, et que l'on ne puisse pas incorporer un jour, et l'estimer qu'il doit servir deux ans de service.

collaboration de la part de Klotz, les hommes que le public a oubliés.

Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

Ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. le ministre. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

M. Klotz. — Ce sont d'abord les députés, ceux qui ont fait les lois, les lois qui ont servi de base à la loi de 1904.

droit de recourir aux républicains par ordre de M. Laisant.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. Laisant. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

M. le ministre. — Le ministre a parlé des mesures prises par lui pour faire rentrer dans le rang les républicains.

for honnêtes politiciens incapables d'une indécision.

Il arrive assez fréquemment qu'on fait appel à son département pour de semblables besognes.

Ces agents avaient la même conscience sur l'insuffisance de M. Hénon à répondre à ces questions.

Après une longue discussion, la Commission, tout en regrettant les erreurs de traduction et de légalité, a décidé de publier le dossier.

LA FETE NATIONALE DE SAINT-PIERRE. La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. le ministre. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. Hénon. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. le ministre. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. Hénon. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. le ministre. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. Hénon. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. le ministre. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. Hénon. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. le ministre. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

M. Hénon. — La Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Hénon a décidé de publier le dossier.

LA GRÈVE DES INSCRITS MARITIMES

Marseille. — Le Comité national de défense des gens de mer de Marseille, centralisateur et exécutif de tous les comités de la région, a tenu hier soir, à Dunkerque, Rouen, Havre, Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux, Calais et Alger, un décret bier la grève des inscrits maritimes et de tous les navigateurs.

A 6 h. 1/2, une réunion a eu lieu à la Bourse du travail de Marseille.

M. Lapeyre, secrétaire, après avoir donné lecture des télégrammes d'adhésion à la grève générale de tous les Comités de France, a exposé le but de la réunion.

Un incident s'est produit à la Compagnie générale transatlantique, les directeurs généraux de paquebots Ville-d'Oran, venant de Philippeville, Saint-Augustin, venant de Philippeville avec des passagers, ayant fait éteindre les feux, il n'a pu être procédé au débarquement des marchandises.

Les paquebots qui avaient posé leurs feux à 10 heures, ont retiré ce matin et ont déposé leurs feux. Le mouvement est général.

M. Rivelli, secrétaire général des inscrits maritimes, est arrivé ce matin de Paris.

Le secrétaire de l'Union syndicale des pêcheurs de la région a exposé la situation de la région.

Le secrétaire a constaté avec plaisir que les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Une Commission de grève a été nommée. Elle a été chargée de négocier avec les armateurs.

Le mouvement de grève a été déclaré. Les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Le mouvement de grève a été déclaré. Les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Le mouvement de grève a été déclaré. Les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Le mouvement de grève a été déclaré. Les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Le mouvement de grève a été déclaré. Les inscrits maritimes ont décidé de se solidariser avec les grévistes.

Condamnations de livre et de revue

Ordonnances de S. Ex. le cardinal-archevêque de Paris. Nous, François, cardinal-archevêque de Paris, évêque de Paris.

Considérant que le livre publié à Paris par M. Edouard Le Roy, sous le titre : Dogme et critique, contient, sur l'interprétation des dogmes, et notamment sur la Réurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des théories contraires à l'enseignement catholique, et gravement préjudiciables pour la foi.

Par conséquent, nous avons la confiance que l'auteur, qui a cessé de professer de sa volonté d'adhérer à l'enseignement de l'Eglise, acquiesce à cette décision avec une soumission parfaite.

Paris, le 28 mai 1907. François, cardinal-archevêque de Paris.

Considérant que la Revue d'histoire et de philosophie, publiée à Paris, par M. Charles Rieu, sous le titre : Irreprochables, thématiques et dogmatiques, plusieurs articles notoirement contraires aux dogmes catholiques, à savoir trois articles signés Dupin sur la Trinité, et un article signé Hervey, sur la Conception virginale du Christ.

Par conséquent, nous avons la confiance que l'auteur, qui a cessé de professer de sa volonté d'adhérer à l'enseignement de l'Eglise, acquiesce à cette décision avec une soumission parfaite.

Paris, le 28 mai 1907. François, cardinal-archevêque de Paris.

Considérant que la Revue d'histoire et de philosophie, publiée à Paris, par M. Charles Rieu, sous le titre : Irreprochables, thématiques et dogmatiques, plusieurs articles notoirement contraires aux dogmes catholiques, à savoir trois articles signés Dupin sur la Trinité, et un article signé Hervey, sur la Conception virginale du Christ.

Par conséquent, nous avons la confiance que l'auteur, qui a cessé de professer de sa volonté d'adhérer à l'enseignement de l'Eglise, acquiesce à cette décision avec une soumission parfaite.

Paris, le 28 mai 1907. François, cardinal-archevêque de Paris.

Considérant que la Revue d'histoire et de philosophie, publiée à Paris, par M. Charles Rieu, sous le titre : Irreprochables, thématiques et dogmatiques, plusieurs articles notoirement contraires aux dogmes catholiques, à savoir trois articles signés Dupin sur la Trinité, et un article signé Hervey, sur la Conception virginale du Christ.

Par conséquent, nous avons la confiance que l'auteur, qui a cessé de professer de sa volonté d'adhérer à l'enseignement de l'Eglise, acquiesce à cette décision avec une soumission parfaite.

Paris, le 28 mai 1907. François, cardinal-archevêque de Paris.

Considérant que la Revue d'histoire et de philosophie, publiée à Paris, par M. Charles Rieu, sous le titre : Irreprochables, thématiques et dogmatiques, plusieurs articles notoirement contraires aux dogmes catholiques, à savoir trois articles signés Dupin sur la Trinité, et un article signé Hervey, sur la Conception virginale du Christ.

LE MOULIN DU GRAND BE

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.

Paris-mén, un garçon qui jouait et qui se faisait le fruit d'un député pour démolir des Prussiens, et on pense que cela ne lui fera pas un mauvais tour des fois.